ARRETE N°2026T1570

VILLE DE
CAEN
RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DGA EPE - SRUREP
Pôle Réglementation Espace Public

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Feu d'artifice ville de Caen

LE MAIRE DE CAEN

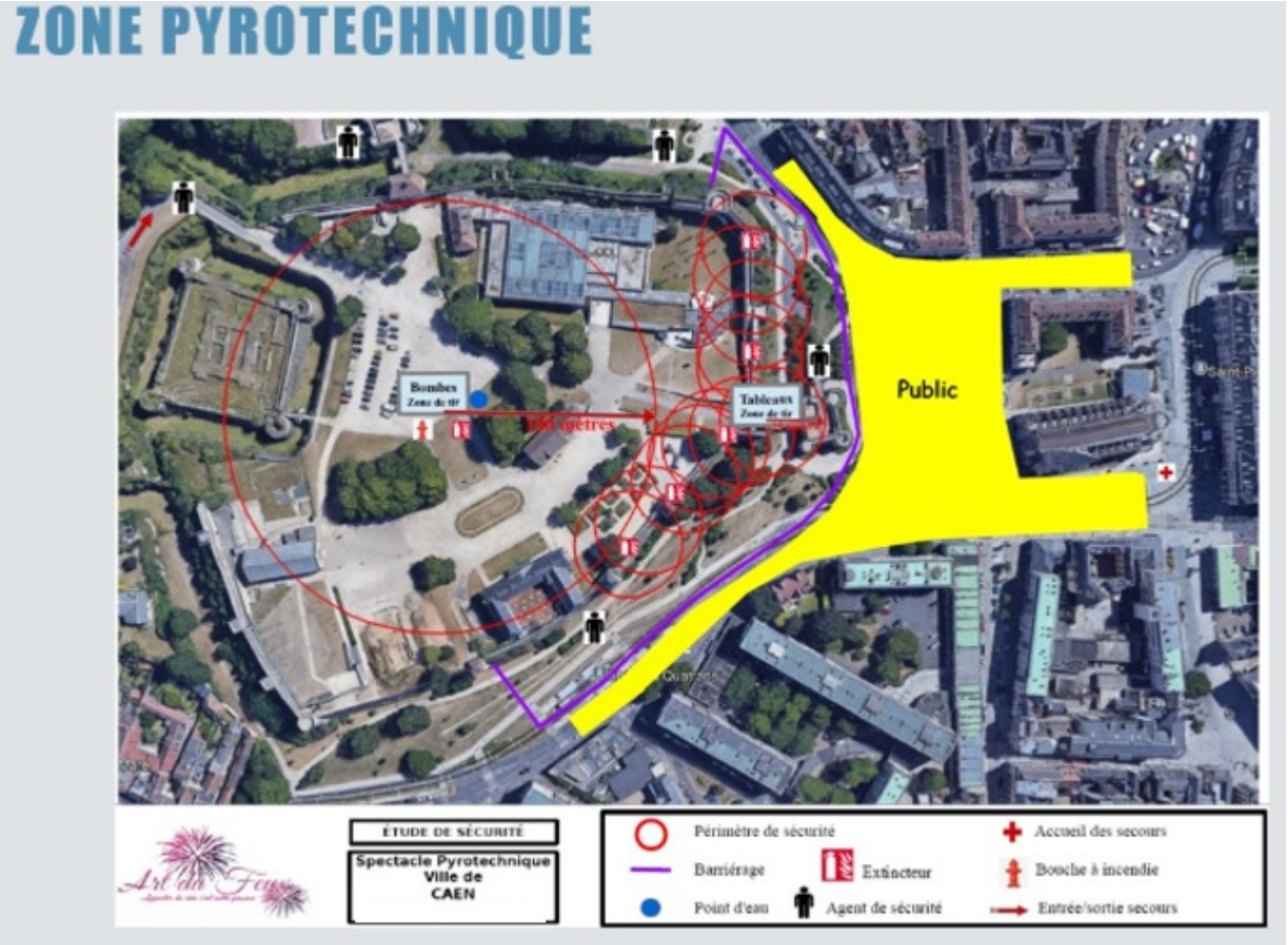
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2026-153 du 03/04/2026 portant délégation de signature aux adjoints au Maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'administration Ville de Caen en date du 05/10/2026,
Considérant que pour permettre la manifestation (feu d'artifice de la ville de Caen) sur les voies listées ci-aprés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,
Vu les mesures de sécurité nécessaires à la bonne organisation du feu d'artifice de la ville de Caen ;
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion du tir du feu d'artifice, prévu sur le site du Château de Caen ;
Considérant que pour des raisons de sécurité, l'accès au site doit être interdit au public pendant les opérations de préparation, de tir et de sécurisation post-événement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : <u>Feu d'artifice de la ville de Caen</u>

À compter du 28/11/2026 à 8h00 et jusqu'au 29/11/2026 à 7h30, la circulation piétonne est interdite sur l'ensemble du site du Château de Caen, à l'exception des personnels expressément autorisés. Cette mesure est prise pour des raisons de sécurité publique, dans le cadre de l'organisation du feu d'artifice municipal.
Par ailleurs, la circulation des piétons sera strictement interdite dans un périmètre de 100 mètres autour de la zone de tir, située à l'intérieur du site du Château de Caen, le 28 Novembre 2026 à partir de 16h00 et jusqu'à la levée du dispositif par les forces de l'ordre.
Un périmètre de sécurité de 40 mètres sera également instauré autour des remparts, notamment au niveau de l'allée du Chat qui veille et de la barbacane de la porte Saint-Pierre.
Afin d'assurer la sécurité du public et le respect de cette zone d'exclusion, des barrières ainsi qu'une signalisation spécifique seront mises en place par les services compétents.
Toute personne non autorisée pénétrant dans ce périmètre s'expose aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Plan :



ARTICLE 2 : Le 28/11/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit à partir de 16h00 et jusqu'à la levée du dispositif par les forces de l'ordre, sur :

- rue de Geôle
- rue du Tour de Terre face sortie Burger king jusqu'à la rue de Geôle
- rue Montoir Poissonnerie, de la rue de Geôle jusqu'à l'avenue de la Libération
- rue Montoir Poissonnerie, de l'avenue de la Libération jusqu'à la rue Graindorge (des deux côtés)
- rue du Vaugueux, de l'avenue de la Libération jusqu'au n°82 des deux côtés
- avenue de la Libération, dans sa partie comprise entre la rue Montoir Poissonnerie et le n°53 (y compris le petit parking face à la Boulangerie Guillaume).
- Rue Saint Jean, de la place Saint Pierre jusqu'à la rue Bellivet.
- avenue du Six Juin, du boulevard des Alliés jusqu'à la rue de Bernières

ARTICLE 3 : Le 28/11/2026 à partir de 12h00 et jusqu'à la levée du dispositif par les forces de l'ordre, le stationnement de tous les véhicules est interdit, place Jean Letellier (sur l'ensemble du parking côté château). Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur. Ces emplacements seront strictement réservés au stationnement des personnes à mobilité réduite, dûment identifiables par la présence du macaron réglementaire.

ARTICLE 4 : Le 28/11/2026, la circulation de tout véhicule est interdite à compter de 19h00 et jusqu'à la levée du dispositif par les forces de l'ordre, à l'exception des véhicules ayant obtenu une autorisation expresse émanant desdites forces :

- rue de Geôle, de la place de la Mare jusqu'à la place Saint Pierre
- rue Saint Pierre, du Passage du Grand Turc jusqu'à la place Saint Pierre, les véhicules stationnés passage du Grand turc sont exceptionnelllement autorisés à repartir vers la rue Gémare par la rue Saint Pierre et la place Pierre Bouchard
- rue du Moulin, de la rue de Strasbourg jusqu'au boulevard Maréchal Leclerc
- place Saint Pierre
- rue Montoir Poissonnerie, de la rue de Geôle jusqu'à la rue Graindorge
- boulevard des Alliés, de la rue de Bernières jusqu'à l'avenue de la Libération
- rue Saint Jean, de la place Saint Pierre jusqu'à la rue de Bernières
- avenue de la Libération, du boulevard des Alliés jusqu'au n°82

- rue du Vaugueux, de l'avenue de la Libération au n°82
- rue Neuve Saint Jean, du quai Vendeuvre jusqu'à la rue Saint Jean
- boulevard des Alliés, de l'avenue de la Libération jusqu'à la place Saint Pierre
- avenue du Six Juin, du boulevard des Alliés jusqu'à la rue de Bernières
- passage Chanoine Cousin, de la rue de Bernières jusqu'au boulevard des Alliés

Dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité publique, un dispositif particulier composé de blocs de protection et/ou de véhicules anti-intrusion sera mis en place sur le domaine public. Ce dispositif vise à prévenir toute tentative d'intrusion de véhicules motorisés dans les zones piétonnes ou à forte concentration de public.

ARTICLE 5 : Le 28/11/2026, l'accès et la sortie des véhicules du parking souterrain du Château de Caen seront réglementés)à partir de 19h00. La sortie du parking pourra toutefois être maintenue en cas de force majeure, sur décision expresse des services de police.

ARTICLE 6 : Le 28/11/2026 : **Mesures de régulation de la circulation en cas d'affluence autour du château**
Afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de l'événement, toute latitude sera laissée aux services de police pour interdire ou restreindre la circulation aux abords du château en cas d'affluence importante, notamment aux abords de l'Esplanade de la Paix.
En cas de difficultés de circulation, la portion de voie comprise entre la rue du Gaillon et la rue Léon Lecornu pourra être neutralisée. Une déviation sera alors mise en place via la rue du Magasin à Poudre pour les véhicules arrivant de la rue du Gaillon.
Par ailleurs, la circulation sur la rue Léon Lecornu sera limitée à un seul sens : seuls les véhicules en provenance de la rue d'Édimbourg et se dirigeant vers la rue Pigacière seront autorisés à y circuler. Le sens inverse sera interdit.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'administration Ville de Caen. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début de la manifestation et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 8 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 10 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 11 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale.

Fait à Caen, le 14/10/2026

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint,
Bruno COUTANCEAU

